

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2014

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Etaient présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre,

Membres excusés : DUDT Claudia, HOHL Jacky, LASSAUGE Carine, WENGER Alexandre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2014
2. Acquisition d'un tracteur
3. Représentant de la commune à la CLECT
4. Contrat de travail
5. Subvention école
6. Alimentation en eau potable
7. Divers

Point 1 : Approbation du procès-Verbal du 20 juin 2014

Le procès-verbal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Point 2a : Acquisition tracteur

Vu la décision du 20 juin 2014 ;
Vu la désuétude du tracteur actuel ;

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions,

- Décide d'acheter un nouveau tracteur ;
- De retenir la proposition la moins disante ;
- De demander une reprise sur l'ancien tracteur ;
- De prévoir les crédits au budget par décision modificative ;
- De retenir la proposition de l'entreprise NIESS, pour un montant de 44.000€ TTC, remise déduite ;

Point 2b : Décision modificative

VU les délibérations prises en 2014 concernant l'acquisition de divers matériel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Article 2113 Autres bâtiments publics (abri USG – foot)	51.000 €
- Article 2158 Autres installations, matériel et outillage (tondeuse)	4.000 €
- Article 2182 Matériel de transport (tracteur)	50.000 €
- Article 2183 Matériel de bureau et informatique (matériel informatique)	1.300 €
	<u>106.300 €</u>

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Article 1313 Subventions Département (Abri USG)	8.500 €
- Article 1318 Subventions LAFA (Abri USG)	6.300 €
- Article 10222 FCTVA	16.000 €
- Article 1641 Emprunts	71.000 €
- Article 2182 Matériel de transport (tracteur)	4.500 €
	<u>106.300 €</u>

Point 3 : Désignation du représentant à la CLECT

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- M. Fernand FEIG

Représentant de la commune à la CLECT.

Point 4 : Recrutement d'agent contractuel de remplacement

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu l'indisponibilité de Mme Froehlich Marie-Claire, placée en congé maladie à compter du 16/10/2010 ;

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point 5 : Subvention école – STENGER Perrine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Perrine STENGER a participé à un séjour à caractère éducatif et thérapeutique à Erckartswiller au centre Théodore MONOD du 7 au 10 juillet 2014.

L'Association Participant à l'Accompagnement des Personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € pour le séjour de Perrine STENGER au centre Théodore MONOD

Point 6 : Alimentation en eau potable

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation de sécheresse relevée par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace.

Avant de mettre en place des restrictions de consommation, il est demandé aux communes de limiter les utilisations d'eau par l'intermédiaire du réseau d'eau (poteau d'incendie).

Point 7 : Extension réseau d'assainissement rue des Pigeons à Gumbrechtshoffen

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 13 juin 2012,

Vu le Plan de zonage,

Vu la demande de raccordement d'un terrain situé rue des Pigeons,

Vu la nécessité de poser une conduite de 40ml pour raccorder une nouvelle construction située en zone UAa

Vu le devis estimatif de 8.358,09 € HT (soit 10.029,70 € TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.A. (compétence transférée)
- Accepte la prise en charge et le remboursement des travaux y relatif estimés à 8.358,09 € HT

Point 8 : Divers

1. La commune organisera à l'automne, une cérémonie pour la remise des médailles d'honneur au personnel et élus concernés.
2. Mme Klein rappelle les horaires d'accueil des élèves de l'enseignement primaire et maternel pour la rentrée prochaine suite à la modification des rythmes scolaires. L'encadrement pendant les horaires d'accueil précédant les cours sera assuré par les ATSEM, personnel communal.